

# Comment un salarié frontalier peut-il demander la révision de son taux d'imposition au Luxembourg ?

## Réponse courte

Un salarié frontalier peut demander la révision de son taux d'imposition auprès de l'Administration des Contributions Directes (ACD) via [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu) ou par courrier postal. Cette demande doit être justifiée par un changement significatif de situation personnelle ou professionnelle, avec un délai de traitement légal de 3 mois maximum selon l'article 94 de la loi générale des impôts (AO).

## Définition

La révision du taux d'imposition constitue une procédure administrative permettant à un contribuable non-résident de solliciter l'ajustement de son taux de retenue à la source sur les salaires luxembourgeois. Cette procédure est régie par les articles 136 et 137 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.).

## Conditions d'exercice

Pour être recevable, la demande doit être motivée par l'un des **changements significatifs** suivants :

- Modification de la situation familiale (mariage, PACS, divorce, naissance, décès)
- Variation des revenus annuels d'au moins 10% (article 137bis L.I.R.)
- Changement d'employeur ou cumul d'emplois
- Modification substantielle du temps de travail
- Changement de pays de résidence fiscale

Le changement invoqué doit être **postérieur** à l'établissement de la dernière fiche de retenue d'impôt.

## Modalités pratiques

Le dossier de demande doit comprendre les éléments suivants :

- Formulaire 164 NR complété et signé
- Copie de la fiche de retenue d'impôt actuelle
- Justificatifs du changement de situation
- Trois dernières fiches de salaire
- Certificat de résidence fiscale de moins de 3 mois
- Copie des pièces d'identité des demandeurs

Les demandes peuvent être déposées via :

- La plateforme sécurisée [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) (voie recommandée)
- Un courrier recommandé au bureau RTS Non-Résidents
- Un dépôt physique sur rendez-vous

## Pratiques et recommandations

Pour optimiser le traitement de la demande :

- Constituer un dossier complet dès le premier envoi
- Utiliser les formulaires officiels les plus récents
- Conserver une copie intégrale du dossier transmis
- Informer l'employeur de la démarche en cours
- Suivre l'avancement via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu)
- Anticiper le délai légal de traitement de 3 mois

## Cadre juridique

- Article 136 L.I.R. : Principe général de la retenue d'impôt sur salaires
- Article 137 L.I.R. : Modalités d'établissement de la fiche de retenue
- Article 137bis L.I.R. : Conditions et seuils de révision du taux
- Article 94 AO : Encadrement des délais de traitement administratif
- Article 396 L.I.R. : Dispositions relatives aux sanctions
- Règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 137 L.I.R.

**Attention** : La transmission d'informations inexactes est sanctionnée pénalement selon l'article 396 L.I.R. En cas de décision défavorable, un recours gracieux peut être introduit dans les 3 mois suivant la notification, conformément à l'article 94 AO.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.